Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 085-258502962-20250423-D051_BUR230425-DE

D051-BUR230425

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Lionel GAZEAU, Christophe HOGARD
Date de convocation : 15 avril 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu la délibération n°D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n°D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que Trivalis a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments (siège social) et que le syndicat départemental a également engagé une réflexion afin de reprendre en direct la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses équipements de traitement des déchets ménagers (prestation à ce jour confiée aux opérateurs économiques attributaires des marchés d'exploitation de ces équipements),

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que, dans ce cadre, et pour bénéficier de prix intéressants, Trivalis a en 2016 adhéré au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique coordonnée par le SYDEV,

Considérant que cette convention se termine au 31 décembre 2026, date de fin d'exécution des accords-cadres actuels,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un nouveau groupement de commandes, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 085-258502962-20250423-D051_BUR230425-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer et à :

- **approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **décider** de l'adhésion de Trivalis au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- **autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **s'engager** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **verser** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **s'engager** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **décide** de l'adhésion de Trivalis au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **s'engage** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **verse** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et impute ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **s'engage** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **s'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).